

Référence : XA – 2023  
Tél : 30 72

## ARRETE D'HABILITATION

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.133-2 et L.313-13,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** - : Sont habilités à contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de la compétence du Département et à exercer un pouvoir de contrôle technique sur les institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par le Président du Conseil Départemental, les agents départementaux suivants :

- En ce qui concerne la Direction de l'Accompagnement à l'Autonomie :
  - Mme Hélène JOIGNEAULT,
  - M. Ahmed MAACH,
  - Mme Joëlle GAUTHEROT,
  - Mme Christelle SIGOILLOT,
  - Mme Murielle LEBARD,
  - Mme Nathalie RENAULT,
  - Mme Maureen MARIVET,
  - M. Laurent LABACHE,
  - M. Théo LANIER,
  - Mme Emilie MARTIN,
  - Mme Amélie VERNOUX,
  - Mme Marie GODEMET,
  - Mme Aurore GELIN,
  - M. Denis CONTZLER,
  - Mme Carole JEANNIN (à compter du 19 juin 2023),

.../...

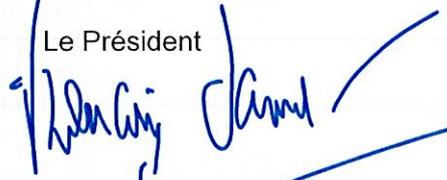
- En ce qui concerne la Direction Parentalité, Enfance, Culture, Sports :
  - Mme Patricia GEOFFROY,
  - Mme Pascale FAIVRE,
  - Mme Nathalie ARDISSON,
  - Mme Véronique MATHIEU,
  - Mme Marion CHENAL,
  - Mme Elisabeth LEBLOND,
  - Mme Meriam HARBI,
  - Mme Sandrine BRILLIARD,
  - Mme Lydia ARIAS,
  - Mme Yllona RAVAT,
  - Mme Victoria VERHNETTES,
  - M. Luc-Adrien JEANNOT,
  - Mme Amélie CARREAUD,
  
- En ce qui concerne la Direction Action Médico-Sociale Territorialisée :
  - Mme Maud LAFARGUE,
  - Mme Catherine BERTHELOT,
  
- En ce qui concerne la Mission Bienveillance et Juste Droit :
  - M. Jean-Michel RENAUD,
  - Mme Lucie MAZUEL,
  
- En ce qui concerne la Direction des Moyens Généraux :
  - M. Benoît ROHR.

**Article 2.** - : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 3.** - : M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **20 JUIN 2023**

Le Président



**François SAUVADET**  
**Ancien Ministre**